



Température mini dans local commercial

Par **gilounice**, le **16/02/2009** à **18:50**

bonjour, je travaille comme vendeur dans un magasin dépôt-vente de meubles d'occasion, ouvert au public, qui ne possède pas de chauffage. En hiver il y fait couramment une température de 5°. Je suis salarié, et j'ai réclamé à mon employeur le chauffage du local pour avoir une température acceptable pour ne pas tomber malade, disons entre 15 et 20°C, et il tarde à accéder à ma demande, prétextant des frais trop importants. Existe-t-il une obligation pour l'employeur de maintenir ce local à une bonne température ? ou dois-je simplement prévoir des vêtements chauds ? merci, cordialement, GC

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **19:39**

Bonjour, il faut un minimum de chauffage, bien sûr. C'est la réglementation sur Hygiène et Sécurité dans l'entreprise qui prévoit ce poste également. Si l'employeur ne prend pas les mesures qui s'imposent, il faut s'adresser, avant tout, à l'Inspecteur du Travail qui est habilité à venir contrôler. Il mettra votre employeur en demeure de faire le nécessaire et s'il ne le fait pas, il est passible d'une amende. Mais, faites en sorte que votre employeur accède à votre demande. Cordialement